

Pourquoi la période considérée est du 16 mars au 30 avril 2020 pour la pose de congés ou RTT ?



Des agents avaient déjà posés des congés à compter du 16 mars, date de début du confinement. Par conséquent, cela leur permet de ne pas avoir à poser en avril de nouveaux jours de RTT (ou congés sur leur demande).

En revanche, pour ceux qui n'en ont pas posé depuis le début du confinement, aucune demande de congés rétroactive ne pourra être accordée. Ils doivent donc poser 5 jours de RTT (ou congés sur leur demande) d'ici le 30 avril 2020.

A qui s'appliquent ces dispositions ?



Ces mesures s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité, y compris les agents avec des profils horaires particuliers comme les agents des AD2I, des sites remarquables, du service des espaces verts, du service de l'archéologie préventive. Ces mesures ne sont pas applicables pour les situations particulières des ATTEE, du CDEF et des assistants familiaux.

Cas particuliers des agents du CDEF :



Le CDEF est un établissement public hospitalier. Par conséquent, des règles spécifiques seront déterminées pour ses agents.

Cas particulier des agents travaillant dans les collèges (ATTEE) :



Depuis le 17 mars dernier, seuls les personnels ATTEE relevant du Plan de Continuité de l'Activité peuvent, à titre exceptionnel et si les missions le nécessitent de manière impérieuse (relevé des températures des enceintes froides par exemple), être mobilisés au sein des établissements.

Si les collèges référencés Centres d'Accueil Mutualisés maintiennent leur activité durant les congés scolaires de Pâques, un agent pourra être mobilisé pour le nettoyage des locaux à raison de 3 heures d'intervention maximum par jour. L'agent mobilisé sera en priorité celui logé au collège (au titre de la NAS).

En-dehors de ces interventions, l'ensemble des ATTEE est considéré en congés, et ce, même durant la période des vacances scolaires de printemps.

Puis-je annuler des congés qui avaient été posés et validés par mon responsable ?



Selon votre situation (en ASA, en situation de travail alternée ou non) et si vous aviez posé plus de 5 jours de congés ou de RTT durant la période de confinement vous pourrez faire la demande d'annulation via HOROQUARTZ.

Si votre activité est identifiée comme essentielle dans le Plan de Continuité de l'Activité, dans ce cas vos jours de congés ou RTT pourront être annulés et posés jusqu'au 30 juin 2020.

J'avais posé pendant la période de confinement des jours de récupération D/C ou des journées générées par mes heures supplémentaires, est-il possible de les annuler ?



Oui. Les journées de récupération débit/crédit ou les journées générées par les heures supplémentaires pourront faire l'objet d'une annulation.

Vais-je conserver mes droits à congés annuels si je suis placé en ASA pour garde d'enfant ou privé d'emploi ?



Oui car l'agent placé en ASA reste en position d'activité, ce qui génère un droit à un congé annuel avec rémunération.

Dès lors, la durée du confinement génère des jours de congés.

En revanche, lorsque l'agent bénéficie d'ASA, ces jours ne sont pas pris en compte pour le calcul des jours ARTT. C'est pour cette raison qu'il est demandé aux agents placés dans cette position de poser, en plus, 2 jours de RTT supplémentaires.

Si j'ai été en arrêt maladie durant la période de confinement, dois-je poser aussi 5 jours de RTT ou congés annuels pendant la période de confinement ?



Si vous avez été en arrêt maladie durant **la totalité** de la période de confinement, vous ne devez pas poser les 5 jours demandés.

En revanche, si vous n'avez pas été arrêté durant **la totalité** de la période de confinement la DRH étudiera au cas par cas votre situation.

Que se passe-t-il pour les jours de CET (compte épargne temps) dont je dispose ?



La possibilité de prendre des jours de CET pour l'année 2020 sera limitée et appréciée par les responsables hiérarchiques.

Les agents ayant déjà programmé leur départ à la retraite seront prioritaires pour prendre les jours acquis sur leur CET.

Comment faire pour poser mes congés si je n'ai pas accès à Horoquatz ?



Votre manager peut poser vos congés pour vous dans Horoquatz, à votre place et avec votre accord. Sinon, vous pourrez régulariser votre situation à la fin du confinement.

Vais-je bénéficier de tickets restaurant durant la période de confinement ?



Pour les agents placés en ASA lors du confinement : les tickets restaurant ne peuvent être attribués légalement dans cette situation car la remise des titres restaurant ne peut se faire que pour les seules journées effectives de travail. Par conséquent, aucun ticket restaurant ne sera délivré à ce titre.

Pour les agents ayant effectué en alternance ASA et télétravail : les tickets restaurant seront accordés uniquement pour les jours en activité, soit les journées effectuées en télétravail. Les tickets seront distribués après la fin du confinement.

Pour les agents placés en télétravail ou travaillant sur site : les tickets restaurant seront accordés normalement. En revanche, ils ne seront délivrés qu'après le confinement

Comment puis-je savoir si je fais partie du plan de continuité d'activité ?



Le plan de continuité d'activité du Département concerne les domaines d'activités suivantes :

Protection de l'enfance, Viabilité réseau routier, Marché - achat public, Accueil du public, Entretien des locaux, Cuisine, Maintenance bâtiment, Courrier, Système d'information (infrastructure, service utilisateur, logiciels), Culture, Réparation véhicule, Gardiennage/Sécurité, Paiement des fournisseurs et partenaires, Paiement des prestations pour les Eureliens, Visite à domicile , Assistants familiaux, PMI, Suivi éducatif, Communication, Juridique, Pilotage de la collectivité, de la crise, Urgence sociale, Instruction des prestations obligatoires (PA, PH, ...), Paie, Comptabilité.

Votre manager est votre interlocuteur pour répondre à cette question et peut ainsi vous indiquer si vous faites partie des agents mobilisés impérativement pour assurer cette continuité d'activité sur les missions vitales du Département.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez écrire à gestiondestemps@eurelien.fr